

ROUTE

PISTE

VTT

BMX

CYCLO-CROSS

CYCLISME EN SALLE

POLO-VELO

LOISIR

FREESTYLE

VELO COUCHE

Aux Présidents des Comités Régionaux,

Aux Présidents des CRBMX,

Rosny-sous-Bois, le 11 Septembre 2013

Messieurs les Présidents des Comités Régionaux,
Mesdames, Messieurs les Présidents des CRBMX,

Conformément aux directives fédérales, toutes les pistes de BMX utilisées par un club affilié à la Fédération Française de Cyclisme doivent obligatoirement être classées selon le niveau requis (2 ou 3).

Chaque classement reste valable tant qu'aucune modification – même mineure – n'est apportée sur la piste de BMX.

Par conséquent, **lorsqu'une modification est apportée sur une piste de BMX, un nouveau classement doit être établi.**

Dans le cas contraire il convient de préciser qu'en cas d'accident survenant sur la piste, **la responsabilité du président du club de BMX concernée peut être engagée.**

Si la modification de la piste est mineure, le nouveau classement de la piste peut être réalisé par photo afin d'éviter les coûts afférents aux déplacements du référent régional et du représentant de la CRBMX.

Dans tous les cas, l'établissement d'un nouveau PV de classement de la piste doit obligatoirement être réalisé et signé par les différentes parties.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer et sensibiliser vos présidents de clubs BMX sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées

Cordialement,



Sylvain DUPLOYER
Vice-Président de la FFC
Président de la CNBMX